



Focus :

Le secteur de l'aménagement paysager recouvre essentiellement des entreprises du secteur privé et des services des collectivités territoriales. Les entreprises du secteur de l'aménagement paysager sont rattachées à la filière agricole car elles relèvent du régime social de la MSA. En tant qu'entreprises de service, elles dépendent des chambres de commerce. En termes d'activité, le secteur de l'aménagement paysager est relié au secteur de l'urbanisme et du bâtiment.

Avec plus de 90 000 actifs dont 65 000 salariés répartis au sein de 30 000 entreprises, le secteur de l'aménagement paysager représente un chiffre d'affaire annuel de plus de 5 milliards d'euros dont la moitié est assurée par des travaux de création et l'autre moitié par des activités d'entretien.

L'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales représentent 30 % des donneurs d'ouvrage du secteur de l'aménagement paysager.

Les entreprises privées du paysage assurent toute ou partie des phases de réalisation et d'entretien d'un projet d'aménagement d'espaces paysagers. Leurs activités sont très variées entre les phases de conception, de création, d'entretien et de rénovation.

Les services d'espaces verts ont en charge la gestion d'espaces très variés correspondant aux différentes fonctions de la vie urbaine : places, squares, espaces sportifs, campings, cimetières, bases de loisirs, espaces de jeux, ronds-points... Dans certaines villes, le service d'espaces verts est lié aux services de l'urbanisme et de la voirie pour assurer la création, l'implantation et la maintenance des aménagements urbains. Des collectivités ont recours à l'éco-pâturage.